

### **Contexte de la mise en place du fonds**

Afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu, la MRC de Drummond propose, pour une neuvième année, un fonds de développement des arts et de la culture pour appuyer des projets ponctuels.

### **Objectifs du fonds**

Ce fonds, doté d'une enveloppe totale de 30 000 \$, a pour objectif principal de soutenir les initiatives du milieu qui contribuent à :

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens;
- Développer des activités et des produits culturels novateurs;
- Renforcer la concertation en matière de développement culturel sur le territoire;
- Offrir aux artistes et organismes culturels des occasions de créer et d'innover à l'intérieur de projets spécifiques;
- Contribuer à la mise en valeur des richesses historiques et patrimoniales de la MRC.

### **Organismes ou personnes visés**

- Les organismes à but non lucratif dont le siège social se situe dans la MRC de Drummond et qui ont pour mission les arts, la culture ou le patrimoine;
- Les artistes et artisans professionnels<sup>1</sup> ou émergents<sup>2</sup> ayant leur résidence principale dans l'une des 18 municipalités de la MRC de Drummond.

### **Critères d'admissibilité**

- Le projet décrit dans la demande d'aide financière doit répondre aux objectifs du fonds;
- Le demandeur doit démontrer, de façon claire, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, etc.);
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et les documents requis pour l'analyse du projet, un budget réaliste et détaillé ainsi que les lettres d'engagement financier des partenaires;
- Une demande provenant d'un artiste ou d'un artisan émergent doit être accompagnée d'une lettre de référence d'un créateur professionnel ou d'un organisme culturel établi dans la MRC de Drummond.

---

<sup>1</sup> Un artiste ou un artisan ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, créant ou interprétant des œuvres pour son propre compte, possédant une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et diffusant ses œuvres en public.

<sup>2</sup> Un artiste ou un artisan en début de carrière, âgé de 18 ans et plus, terminant ou ayant terminé des études en art au niveau collégial ou universitaire, créant ou interprétant des œuvres pour son propre compte, ayant diffusé ses œuvres en public au moins une fois.

### ***Critères d'attribution d'une aide financière***

- L'aide financière consentie est d'un maximum de 1500 \$ par projet et ne peut dépasser 50 % du coût total du projet;
- Le demandeur doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10 % du coût total du projet;
- La MRC n'acceptera aucune demande au fonds culturel après la date limite, fixée au **6 mars 2015**;
- L'aide financière doit être utilisée, au plus tard, dans l'année suivant l'octroi;
- Un demandeur ne peut obtenir de l'aide de ce fonds plus d'une fois au cours d'une même année;
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels et ne peut être accordée pour le fonctionnement régulier d'un organisme ou d'un événement;
- La MRC peut refuser une demande d'aide financière si elle a déjà subventionné un projet semblable par le même demandeur;
- L'aide financière ne peut être accordée pour des activités réalisées avant l'octroi de l'aide financière ou encore pour le financement d'une dette ou d'un emprunt.

### ***Gestion et attribution de l'aide financière***

#### **Analyse de la demande**

- Les demandes sont analysées par le comité culturel et doivent être approuvées par le conseil de la MRC;
- Les demandes sont analysées selon des critères prédéterminés et en tenant compte de la date limite;
- Une réponse écrite est donnée dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution d'acceptation par le conseil de la MRC.

#### **Modalités de versement**

- Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles;
- L'aide est faite en deux versements. Un premier versement, correspondant à 75 % de l'aide octroyée, au moment de la signature du protocole et un dernier versement, correspondant à 25 % de l'aide, à la fin de la réalisation du projet. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté.

#### **Suivi et rapport d'activités**

- Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la MRC (retombées, revenus/dépenses, copies des factures, pièces justificatives, etc.) dans les 30 jours suivant la fin du projet;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide financière, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé;
- La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec le demandeur.

### **Protocole et visibilité**

- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole entre la MRC de Drummond et le demandeur;
- Le bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé;
- Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à mentionner l'aide financière obtenue de la MRC de Drummond dans le cadre de toutes les activités de communication et de promotion liées au projet et d'utiliser le logo de la MRC à cette fin.

### **Présentation de la demande<sup>3</sup>**

- Le formulaire de demande conçu à cette fin doit être dûment complété et signé;
- Le demandeur doit fournir minimalement les informations et documents suivants afin que sa demande soit considérée :
  - Une description du projet;
  - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires, le cas échéant;
  - Tout document permettant d'appuyer le projet et de démontrer la crédibilité du demandeur tels : curriculum vitae, lettres d'appui du milieu, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec le demandeur et/ou le projet, etc.;
  - La charte de l'organisme demandeur, le cas échéant;
  - La résolution du conseil d'administration, dans le cas d'un organisme;
  - Une lettre de référence d'un artiste professionnel ou d'un organisme culturel dans le cas d'un artiste ou d'un artisan émergent.

La demande doit être adressée au *Fonds culturel de la MRC de Drummond*, à l'adresse suivante : 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6.

---

<sup>3</sup> La MRC de Drummond suggère à toute personne voulant faire une demande dans le cadre de ce fonds, de rencontrer l'agent de développement culturel afin de s'assurer de présenter un dossier recevable.